

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241113-2024-336-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024

Décision : 2024- 336

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS
AUDIOVISUELS DANS LE CADRE DES
FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant les ateliers audiovisuels des
samedis 14 et 21 décembre 2024 qui se
tiendront à la médiathèque Robert Cousin, dans
le cadre des festivités de fin d'année 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de prestation de service pour la mise en place d'ateliers audiovisuels dans le cadre des festivités de fin d'année 2024, entre l'entreprise Plein les mirettes – éducation aux images représentée par Madame Marlène LAHALLE, dont le siège social se situe 81, boulevard de l'Abbé Lemire 59190 HAZEBROUCK et la ville de LENS, pour l'organisation de deux ateliers audiovisuels respectivement intitulés « incrustation sur fond vert » et « ciné-philou » programmés les samedis 14 décembre de 14h à 17h et 21 décembre de 15h à 17h, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à l'entreprise Plein les mirettes – éducation aux images, la somme de 812 € TTC sur présentation des factures sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..



Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/11/2024
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE